

**VILLE DE WATTRELOS**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**MISE EN PLACE D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA  
VILLE, LE CCAS ET LA CAISSE DES ECOLES DE WATTRELOS**

DELIBERATION N° 32  
Date : SAMEDI 2 JUILLET 2022

Rapporteur :  
Monsieur Dominique BAERT,  
Président du CCAS.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment l'article 119 qui précise qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants concernés, de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des fonctionnaires des communes et de leurs établissements publics.

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux (CST) des collectivités territoriales et leurs établissements publics, et des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 8 décembre 2022 ;

Considérant la consultation des organisations syndicales représentées au Comité Technique le 7 juin 2022.

**• La création d'un Comité Social Territorial**

La loi de transformation de la fonction publique a prévu, lors du renouvellement général des instances paritaires du personnel, la fusion des Comités techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) au sein d'un nouvel organe consultatif : le CST. Un CST est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Cette instance entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif au CST des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixe la composition et les modalités de désignation des membres des CST et des formations spécialisées, les compétences des CST et l'articulation de ces attributions avec celles de la formation spécialisée et enfin, les modalités de fonctionnement des nouvelles instances.

Le CST reprend l'intégralité des attributions exercées à ce jour par le CT et le CHSCT.

L'article 33 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, encadrant ce champ de compétences, couvre désormais sept grands domaines d'intervention dont les CST auront « à connaître ».

Ainsi les comités sociaux connaissent des questions relatives :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations,
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus,
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines.

- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices est décidée sur la base des décisions individuelles, devant le comité social,
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations,
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire,
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes,
- aux autres questions prévues par décret en Conseil d'Etat.

**• Un CST commun à la Ville de Wattlelos, au Centre Communal d'Action Sociale de Wattlelos et de la Caisse des Ecoles.**

Des CST communs peuvent être créés par délibérations concordantes des organes délibérants et sous réserve que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents, entre la Ville, le CCAS et la Caisse des Ecoles. Le CST commun est alors compétent pour tous les agents de la collectivité et des établissements concernés.

**• Paritarisme au sein du CST commun à la Ville de Wattlelos, au CCAS de Wattlelos et à la Caisse des Ecoles.**

L'exigence de paritarisme entre les deux collèges du CT a été supprimée par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social, en modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

L'avis de représentants du personnel ayant été recueilli, il vous est proposé :

- d'appliquer le paritarisme numérique au sein du CST commun en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel,
- d'appliquer le paritarisme de fonctionnement avec le recueil de l'avis des représentants de la collectivité séparément de celui des représentants du personnel.

**• Nombre de représentants du personnel au sein du CST commun à la Ville de Wattlelos, du CCAS de Wattlelos et la Caisse des Ecoles.**

Le CST est organisé de façon paritaire, avec un nombre de représentants titulaires défini en fonction de l'effectif des agents titulaires et contractuels.

Le nombre de représentants titulaires est déterminé en fonction de l'effectif des agents titulaires et contractuels à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et selon le tableau suivant :

Effectif relevant du CST	Nombre de représentants titulaires
Entre 50 et moins de 200 agents	3 à 5
Entre 200 et moins de 1 000 agents	4 à 6
Entre 1 000 et moins de 2 000 agents	5 à 8
2 000 agents et plus	7 à 15



Considérant que les membres des CST représentants titulaires seront désignés en respectant une proportion équilibrée hommes/femmes par catégorie.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 permettent la création d'un Comité Social Territorial commun :

- Commune de Wattrelos : 953 agents,
- CCAS de Wattrelos : 141 agents,
- Caisse des Ecoles : 0 agent (agents qui ne remplissent pas les conditions d'ancienneté au 1<sup>er</sup> janvier 2022),

Au regard des effectifs du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le nombre de représentants s'établit ainsi :

- Représentants titulaires du personnel : 6
- Représentants de l'Administration : 6

**Après consultation des organisations syndicales concernées, Monsieur le Président propose :**

- la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Ville, du CCAS, et de la Caisse des Ecoles,
- le maintien du caractère paritaire de cette instance, le Comité Social Territorial sera donc composé de représentants en nombre égal dans les 2 collèges,
- le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité au même titre que celui du collège des représentants du personnel,
- de fixer le nombre de représentants titulaires dans chacun des deux collèges à 6. Le Comité Social Territorial comprendra un nombre égal de membres suppléants.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTE A L'UNANIMITE

Acte certifié exécutoire de plein droit et publié en application  
de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée  
par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Wattrelos, le 02/07/2022  
Le Maire-Président du CCAS  
  
Dominique BAERT

DEPARTEMENT DU NORD

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE WATTRELOS



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU**

Samedi 2 juillet 2022 – 9h30

**Nombre de Conseillers en exercice : 13**

**Présents : 12**

Monsieur Dominique BAERT, Maire Président

Madame Danielle CUCHERE, Vice-Présidente

Monsieur Benjamin CAILLIET, Vice-Président délégué

Mesdames Françoise CLAIS, Laura DELPLANQUE, Jocelyne LEFEVRE, Laureen LEMOINE,

Messieurs, Patrick DUPONCHEEL, Veysal KIRAZ, Claude LECLUSE, Pascal LUCAS, Christophe RICCI,  
Administrateurs

**Absence excusée avec pouvoir : 01**

Madame Arlette ROUSSEL

**Absence excusée sans pouvoir : 00**

**Absence :**

**Président de séance :**

Monsieur Dominique BAERT, Maire Président